



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 6483

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports et à la mer sur le nécessaire développement du fret dans notre pays. En perte de vitesse depuis de nombreuses années, le fret ne représente plus que 8 % du transports de marchandises en Europe alors qu'il en représentait 21 % il y a trente ans. Or, l'exemple des Etats-Unis, où 40 % des marchandises utilisent le rail démontre, qu'il est possible de prendre des parts de marché à la route. De plus, l'Union européenne, persuadée du bien-fondé de ce type de politique, a engagé de nombreuses réformes en ce sens, en adoptant le schéma des services collectifs de transports de marchandises, lequel met l'accent sur la nécessité de maintenir une politique d'aide financière au développement du transport combiné ferroviaire et de l'étendre au transport fluvial et au cabotage maritime. Par conséquent, il lui demande où en sont les discussions tant au niveau européen qu'entre l'Etat et la SNCF pour favoriser la mise en place du fret en France, et il souhaiterait connaître la date de la désignation de l'organisme de régulation des capacités chargé de vendre les sillons à la SNCF et à ses concurrents à partir de mars 2003.

Texte de la réponse

En France, le mode ferroviaire assure encore aujourd'hui près de 20 % du volume total de marchandises transportées. Mais le fret ferroviaire n'en est pas moins dans une situation difficile. Les causes de cette dégradation constante sont bien connues. Elles résultent de l'évolution du contexte économique mais aussi de difficultés propres aux opérateurs ferroviaires historiques. Parallèlement, la volonté de promouvoir des alternatives au transport routier et de rééquilibrer le trafic en faveur de modes de transport plus respectueux en matière d'environnement et de sécurité a été exprimée fortement, tant au plan européen qu'au plan national, par le Gouvernement. Face à la situation préoccupante de ce secteur d'activité, le Premier ministre a confié aux sénateurs Haenel et Gerbaud une mission parlementaire sur ce sujet. Ce rapport vient d'être rendu public. Il constituera, avec le rapport d'audit sur les grandes infrastructures publié le 4 mars, le rapport du sénateur de Richemont sur le cabotage maritime et l'étude prospective de la DATAR qui seront prochainement présentés, le socle des propositions de l'Etat pour une nouvelle politique des transports. C'est dans ces conditions que se déroulera courant mai le débat au Parlement. En outre, dans le cadre de l'ouverture des réseaux pour le transport international de marchandises, à compter du 15 mars 2003, le projet de décret de transposition des directives européennes a été publié au Journal officiel le 8 mars. L'organisme de répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire est Réseau ferré de France. Cette désignation s'inscrit dans le droit-fil des dispositions de la directive n° 2001-14 du 26 février 2001, qui confie au gestionnaire d'infrastructure, lorsqu'il est indépendant des entreprises ferroviaires, la mission d'effectuer la répartition des sillons entre les différents opérateurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6483

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4159

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2560